DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
COMMUNE

PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT (AVENUE ILE DE FRANCE)

Le Maire de PONTOISE.

Arrêté n° 128 /2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

Vu la demande en date du 21/04/2023 présentée par la société Hôpital NOVO

Considérant Les besoins d'approvisionnements du chantier au 6, Avenue ile de France à PONTOISE, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTÉ

- <u>ARTICLE 1</u>:: **Durant la période 21/08/2023 au 21/06/2024,** La Société NOVO est autorisée à emprunter la voie de bus au droit du 6, avenue Ile de France à Pontoise avec des véhicules n'excédant pas 3 tonnes 5 pour accéder au chantier
- ARTICLE 2: : Durant la période du 21/08/2023 au 21/06/2024. La vitesse sera limitée à 10 km/h sur la voie de bus au droit du 6, avenue Ile de France à Pontoise
- <u>ARTICLE 3</u>: : **Durant la période du 21/08/2023 au 21/06/2024.** Les véhicules de livraison de la société NOVO ne devront pas stationner sur la voie de bus au droit du 6, avenue Ile de France à Pontoise afin de ne pas gêner la circulation des bus.
- <u>ARTICLE 4</u>: Tout affaissement aussi minime soit-il, et autre dégâts matériel causé par les véhicules de chantier sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais.
- <u>ARTICLE 5</u>: Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.
- ARTICLE 6: L'affichage du présent arrêté sera assuré par l'entreprise en charge des travaux, NOVO (07 61 72 95 45) et devra être apposé aux début de la voie de bus 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

<u>ARTICLE 7</u>: La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT) Pour le Maire et par délégation l

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

Fait à PONTOISE le, 28 AVR. 2023

esponsable du service voirie

Laurent BOURLIEU

Arrêté Nº 128 / 2023